

**Calendrier prévisionnel des concours
et des examens professionnels
des Centres de gestion
de l'Interrégion
Ile de France/Centre-Val de Loire.**

**(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret,
Seine-et-Marne, CIG Grande Couronne et CIG Petite Couronne)**

Années 2018/2021

Sommaire

<i>L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale</i>	3
<i>Les coordonnées des Centres de gestion</i>	4
<i>Les concours</i>	5
<i>Les examens professionnels</i>	31

L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale

➤ Retrait des dossiers d'inscription

Afin d'obtenir un dossier d'inscription à un concours de la Fonction Publique Territoriale, vous devez **obligatoirement** vous adresser au **Centre de Gestion organisateur**.

Le retrait des dossiers se fait uniquement **pendant la période d'inscription** précisée sur le calendrier :

- sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux.
- sur demande écrite (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception) en précisant le libellé du concours, les nom, prénom et coordonnées du demandeur.
- par pré-inscription depuis le site Internet du Centre de Gestion organisateur (par exemple : www.cig929394.fr ; www.cigversailles.fr; www.cdg37.fr; www.cdg28.fr).

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYE SUR DEMANDE TELEPHONIQUE

➤ Dépôt des dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription doit être déposé, **complété et signé, avant la date limite indiquée sur le calendrier** :

- sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux,
- par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception).

Avertissement :

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle et distincte de l'inscription à une préparation.

Le calendrier des concours et examens professionnels est un document indicatif. Les informations qu'il contient étant susceptibles de modification en cours d'année, il vous appartient d'obtenir confirmation des dates auprès du Centre de Gestion organisateur.

Les coordonnées des Centres de gestion

 <p>CDG18 Fonction Publique Territoriale www.cdg18.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU CHER (18) ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS Téléphone : 02 48 50 94 30 - Télécopie : 02 48 50 37 59 Courriel : service.concours@cdg18.fr</p>
 <p>CDG EURE ET LOIR www.cdg28.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR (28) 9 rue Jean Perrin - 28600 LUISANT Téléphone : 02 37 91 43 40 - Télécopie : 02 37 30 87 44 Courriel : concours@cdg28.fr</p>
 <p>CDG Indre www.cdg36.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'INDRE (36) 21 rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 02 54 34 18 20 - Télécopie : 02 54 22 97 42 Courriel : cdgindre@cdg36.fr</p>
 <p>CDG37 www.cdg37.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE (37) 25 rue du Rempart - CS 14135 37041 TOURS CEDEX 1 Téléphone : 02 47 60 85 00 - Télécopie : 02 47 60 85 01 Courriel : concours@cdg37.fr</p>
 <p>CDG 41 www.cdg-41.org</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER (41) 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR Téléphone : 02 54 56 28 50 - Télécopie : 02 54 56 28 55 Courriel : cdg41@wanadoo.fr</p>
 <p>CDG 45 www.cdg45.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIRET (45) 20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 45002 Orléans CEDEX 1 Téléphone : 02 38 75 85 45 - Télécopie : 02 38 75 85 46 Courriel : concours@cdg45.fr</p>
 <p>CIG GRANDE COURONNE www.cigversailles.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (78-91-95) 15 rue Boileau - 78008 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 63 60 Courriel : concours@cigversailles.fr</p>
 <p>CIG petite couronne www.cig929394.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (92-93-94) 1 rue Lucienne Gérain - 93698 PANTIN CEDEX Téléphone : 01 56 96 80 80 - Télécopie : 01 56 96 80 81 Courriel : info@cig929394.fr</p>
 <p>cdg CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE www.cdg77.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE (77) 10 points de vue CS 40056 - 77564 LIEUSAIN CEDEX Téléphone : 01 64 14 17 00 Courriel : concours@cdg77.fr</p>

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité	
A D M I N I S T R A T I V E	ATTACHE (Cat. A) SPECIALITES : "Administration générale" "Gestion du secteur sanitaire et social" "Analyste" "Animation" "Urbanisme et développement des territoires"	Concours externe : Etre titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.	du 27 mars 2018 au 9 mai 2018	17 mai 2018	22 novembre 2018	CIG Petite Couronne	2 ans	
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.						
		Troisième concours: Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 24 mars 2020 au 29 avril 2020	7 mai 2020	19 novembre 2020	CIG Grande Couronne		
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B)	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	du 12 février 2019 au 20 mars 2019	28 mars 2019	3 octobre 2019	CDG 37		2 ans
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.						
		Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.						

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
A D M I N I S T R A T I V E	REDACTEUR (Cat. B)	<p>Concours externe: Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne: Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours: Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 12 février 2019 au 20 mars 2019	28 mars 2019	3 octobre 2019	CDG 45	2 ans
		<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 9 février 2021 au 17 mars 2021	25 mars 2021	14 octobre 2021	CDG 37	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019	14 novembre 2019	19 mars 2020	CDG 45	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	INGENIEUR (Cat. A)						
	SPECIALITES : "Ingénierie, gestion technique et architecture" "Infrastructure et réseaux" "Prévention et gestion des risques"	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées et reconnu comme équivalent.	du 15 janvier 2019 au 20 février 2019	28 février 2019	12 et 13 juin 2019	CIG Petite Couronne	2 ans
	"Urbanisme et aménagement des paysages" "Informatique et systèmes d'information"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.	du 12 janvier 2021 au 17 février 2021	25 février 2021	16 et 17 juin 2021	CIG Grande Couronne	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B)							
	SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019	21 novembre 2019	16 avril 2020	CIG Petite Couronne	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
TECHNIQUE	<p>TECHNICIEN (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"</p>	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019	21 novembre 2019	16 avril 2020	CIG Petite Couronne	2 ans
	<p>AGENT DE MAITRISE (Cat. C)</p> <p>SPECIALITES « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »</p>	<p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p>du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018</p> <p>du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020</p>	18 octobre 2018	24 janvier 2019	CDG 18	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration »	<p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	24 janvier 2019	CDG 28	2 ans
			du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	21 janvier 2021	CDG 28	
	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces naturels, espaces verts »	<p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	24 janvier 2019	CIG Petite Couronne	2 ans
			du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	21 janvier 2021	CDG 36	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITES « Logistique et sécurité » « Environnement, hygiène » « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »	Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	24 janvier 2019	CIG Petite Couronne	2 ans
	« Techniques de la communication et des activités artistiques » Concours interne uniquement : « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines »	Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	21 janvier 2021	CIG Grande Couronne	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITES « Agencement et revêtements » « Equipements bureautiques et audiovisuels » « Espaces verts et installations sportives » « Installations électriques, sanitaires et thermiques » « Lingerie » « Magasinage des ateliers » « Restauration »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 14 mai 2019 au 19 juin 2019	27 juin 2019	28 novembre 2019	CIG Grande Couronne	2 ans
			du 11 mai 2021 au 16 juin 2021	24 juin 2021	25 novembre 2021	CIG Grande Couronne	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITE « Conduite et mécanique automobiles »	Concours sur épreuves : Etre titulaires des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité.	En attente de la parution des textes				
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces verts - espaces naturels »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 36	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 28	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) « Environnement-Hygiène »	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 37	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » « mécanique, électromécanique » « communication, spectacle » « logistique, sécurité » « artisanat d'art » « conduite de véhicules »	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	Région parisienne	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE (Cat. A.)	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018	29 novembre 2018	A compter du 5 février 2019	CIG Petite Couronne	annuelle selon besoins
			du 15 octobre 2019 au 20 novembre 2019	28 novembre 2019	A compter du 10 février 2020	CDG 45	
			du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020	5 novembre 2020	A compter du 25 janvier 2021	CIG Grande Couronne	
	MEDECIN DE 2 ^E CLASSE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuve : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.	du 2 octobre 2018 au 7 novembre 2018	15 novembre 2018	à compter du 28 janvier 2019	CDG 37	2 ans
			du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020	26 novembre 2020	à compter du 1er février 2021	CDG 45	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	<p>CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2^E CLASSE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES</p> <p>« Puéricultrice »</p> <p>« Infirmier »</p> <p>« Technicien paramédical »</p>	<p>Concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical territorial ou d'infirmier territorial en soins généraux, ou de puéricultrice territoriale, (cf. ci-dessous) - et du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent, - et justifier au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans. <p>Concours interne :</p> <p>- Etre titulaire :</p> <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de <u>technicien paramédical</u> territorial, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'État de pédicure-podologue, - du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, - du diplôme d'État d'ergothérapeute, - du diplôme d'État de psychomotricien, - du certificat de capacité d'orthophoniste, - du certificat de capacité d'orthoptiste, - du diplôme d'État de diététicien, - du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, - du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, - du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, - ou d'une autorisation d'exercer l'une de ces professions <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours d'<u>infirmier territorial en soins généraux</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un titre de formation mentionnée aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours de <u>puéricultrice territoriale</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code <p>- ET du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent,</p> <p>- ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>	du 7 janvier 2020 au 5 février 2020	13 février 2020	A compter du 6 avril 2020	CDG 35 CDG 67	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuve : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018	29 novembre 2018	A compter du 4 février 2019	CDG 77	2 ans
			du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020	26 novembre 2020	A compter du 8 février 2021	CIG Petite Couronne	
	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L.514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	du 11 mai 2021 au 16 juin 2021	24 juin 2021	A compter du 2 novembre 2021	CDG 08	4 ans
	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - de la licence et de la maîtrise en psychologie et doivent en outre justifier de l'obtention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; ▪ soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; ▪ soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe du décret n°2004-584 du 16 juin 2004. - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; - du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue. 	du 28 août 2018 au 3 octobre 2018	11 octobre 2018	A compter du 21 janvier 2019	CIG Grande Couronne	4 ans
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme français d'Etat de sage-femme ; - d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique. 	du 6 novembre 2018 au 12 décembre 2018	20 décembre 2018	A compter du 25 mars 2019	CDG 22 CDG 55	4 ans	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF (Cat. A)	<p>Concours externe sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente. Les titulaires du diplôme supérieur en travail social ayant obtenu leur diplôme avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p> <p>Concours interne sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p>	du 12 mars 2019 au 17 avril 2019	25 avril 2019	12 septembre 2019	CIG Petite Couronne	3 ans
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (Cat. B)	<p>Concours sur titres avec épreuve : <i>Spécialité « moniteur-éducateur »</i> Etre titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. <i>Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</i> Etre titulaire du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p>	Non programmé sur la période 2019/2021				4 ans
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (Cat. B) (Cat A à partir du 01/02/2019) SPECIALITES "Assistant de service social" "Educateur spécialisé" "Conseiller en économie sociale et familiale"	<p>Concours sur titres avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Etre titulaire du diplôme d'État d'Assistant de Service Social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale des familles. <i>Spécialité Educateur Spécialisé</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. <i>Spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p>	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	4 octobre 2018	CDG 45	annuelle selon besoins
		du 14 avril 2020 au 20 mai 2020	28 mai 2020	1er octobre 2020	CDG 28 "Educateur spécialisé" "Conseiller en économie sociale et familiale" CDG 37 "Assistant de service social"		

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE (Cat. B)	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p><i>Spécialité « pédicure-podologue » (1)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « masseur-kinésithérapeute » (2)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « ergothérapeute » (3)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p><i>Spécialité « psychomotricien » (4)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p><i>Spécialité « orthophoniste » (5)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « orthoptiste » (6)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « diététicien » (7)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « technicien de laboratoire médical » (8)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p><i>Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » (9)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » (10)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p>	du 5 janvier 2021 au 3 février 2021	11 février 2021	A compter du 3 mai 2021	CDG 22 CDG 50 (en fonction de la spécialité)	3 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (Cat. B) (Cat A à partir du 01/02/2019)	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019	5 décembre 2019	11 février 2020	CDG 41	annuelle selon besoins
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.	du 2 octobre 2018 au 7 novembre 2018	15 novembre 2018	A compter du 4 mars 2019	CIG Grande Couronne	annuelle selon besoins
			du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019	14 novembre 2019	A compter du 2 mars 2020	CDG 36	
du 15 septembre 2020 au 21 octobre 2020	29 octobre 2020	A compter du 1er mars 2021	CDG 18				
E S O C I A L E	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	Concours sur titres avec épreuves : <i>Pour la spécialité aide-soignant</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. <i>Pour la spécialité aide médico-psychologique</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique. <i>Pour la spécialité assistant dentaire</i> Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	à compter du 11 octobre 2018	CIG Petite Couronne	annuelle selon besoins
			du 23 avril 2019 au 29 mai 2019	6 juin 2019	A compter du 14 octobre 2019	CDG 41	
			du 21 avril 2020 au 27 mai 2020	4 juin 2020	A compter du 12 octobre 2020	CDG 77	
			du 27 avril 2021 au 2 juin 2021	10 juin 2021	A compter du 11 octobre 2021	CDG 18	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E E T S O C I A L E	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	17 octobre 2018 (externe et 3 ^{ème} concours)	CDG 28 CDG 36	annuelle en externe et 3 ^{ème} concours tous les 2 ans en interne
			du 23 avril 2019 au 29 mai 2019	6 juin 2019	9 octobre 2019 (externe, interne et 3 ^{ème} concours)	CDG 18	
			du 12 mai 2020 au 17 juin 2020	25 juin 2020	14 octobre 2020 (externe et 3 ^{ème} concours)	CDG 77	
			du 27 avril 2021 au 2 juin 2021	10 juin 2021	6 octobre 2021 (externe, interne et 3 ^{ème} concours)	CDG 41	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	du 14 mai 2019 au 19 juin 2019	27 juin 2019	24 octobre 2019	CDG 77	2 ans
			du 18 mai 2021 au 23 juin 2021	1er juillet 2021	21 octobre 2021	CDG 36	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
P O L I C E	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.</p>	du 27 août 2019 au 2 octobre 2019	10 octobre 2019	13 et 14 janvier 2020 Test psychotechnique 31 mars 2020	CIG Grande Couronne	4 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019	5 décembre 2019	Test psychologique 17 mars 2020 Epreuves écrites 11 juin 2020	CIG Grande Couronne	3 ans
	GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (Brevet des Collèges, CAP, BEP ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Premier concours interne : Etre agent public de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique</p> <p>Deuxième concours interne : Etre agent public volontaire des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale, ou être agent âgé de dix-huit à moins de trente ans, recruté en qualité de contractuel de droit public pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoint de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019	14 novembre 2019	Epreuve écrite 5 mai 2020 Tests psychotechniques 15 octobre 2020	CIG Petite Couronne	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) SPECIALITES « Archéologie » « Archives » « Inventaire » « Musées » « Patrimoine scientifique, technique et naturel »	Concours externe : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018	29 novembre 2018	15 et 16 mai 2019	CIG Petite Couronne	3 ans
	BIBLIOTHECAIRE (Cat. A) SPECIALITES « Bibliothèques » « Documentation »	Concours externe : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.	du 7 janvier 2020 au 12 février 2020	20 février 2020	19 mai 2020	CDG 77	3 ans
	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation »	Concours externe : Être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018	29 novembre 2018	21 mai 2019	CDG 77	2 à 3 ans
du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020	26 novembre 2020	27 mai 2021	CIG Grande Couronne				

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation »	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018	29 novembre 2018	21 mai 2019	CIG Grande Couronne	2 à 3 ans
		<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020	26 novembre 2020	27 mai 2021	CIG Petite Couronne	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat C.)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 2 octobre 2018 au 7 novembre 2018	15 novembre 2018	21 mars 2019	CDG 18	2 ans
		<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020	5 novembre 2020	30 mars 2021	CDG 41	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	<p>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^{RE} CATEGORIE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique »</p> <p>« Arts Plastiques »</p>	<p><i>Pour la spécialité Musique</i> Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans un conservatoire classé.</p> <p><i>Pour la spécialité Arts Plastiques</i> Concours externe : Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; <p>Ou posséder l'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	<p>du 5 janvier 2021 au 10 février 2021</p>	<p>18 février 2021</p>	<p>19 mai 2021</p>	<p>CDG 54</p>	<p>3 ans</p>

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	<p>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2^E CATEGORIE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Arts Plastiques »</p>	<p><i>Pour la spécialité Musique</i> Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé pendant cinq ans au moins.</p> <p><i>Pour la spécialité Arts Plastiques</i> Concours externe : Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; <p>Ou posséder l'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé pendant 5 ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à une diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins 3 ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme.</p>	<p>du 5 janvier 2021 au 10 février 2021</p>	<p>18 février 2021</p>	<p>19 mai 2021</p>	<p>CDG 54</p>	<p>3 ans</p>

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	<p>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Danse » « Art dramatique » « Arts plastiques »</p>	<p>Concours interne (pour l'ensemble des spécialités) : Etre assistant d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs. Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes. Les formations ou diplômes sont précisés par décret.</p> <p>Concours externe : <i>Spécialité Musique et danse</i> Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p><i>Spécialité Art dramatique</i> Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique.</p> <p><i>Spécialité Art plastique</i> Etre titulaires des titres ou diplômes suivants : - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; Ou - posséder l'un des titres suivants : - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. Ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	du 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018	25 octobre 2018	A compter du 1er février 2019	A préciser	4 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	<p>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES « Musique »</p> <p>« Danse »</p> <p>« Art dramatique »</p> <p>« Arts plastiques »</p>	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Pour l'enseignement des arts plastiques, justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Inscription terminée	Inscription terminée	A compter du 8 février 2018	<p>Spécialité Musique CDG11 : Accompagnement danse CDG14 : Chant CDG 31 : Accordéon, Harpe CDG 33 : Musique traditionnelle (tous instruments), CDG35 : Alto, Jazz (tous instruments) CDG 37 : Trombone CDG 40 : Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) CDG 44 : Violon, Basson CDG 54 : Violoncelle, Formation musicale CDG 59 : Clarinette, Saxophone CDG 62 : Percussions CDG 67 : Flûte traversière CDG 69 : Piano CDG 72 : Cor, Hautbois CDG 73 : Guitare CDG 76 : Contrebasse, Tuba CDG 87 : Instruments anciens (tous instruments) CIG PC : Trompette, Musique électroacoustique, Accompagnement musique CIG GC : Direction d'ensembles vocaux, Direction d'ensembles instrumentaux, Intervention en milieu scolaire</p> <p>Spécialité Danse Toutes disciplines CDG 13</p> <p>Spécialité Arts plastiques CDG 45</p> <p>Spécialité Art dramatique CIG GC</p>	4 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	<p>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES « Musique »</p> <p>« Art dramatique »</p> <p>« Arts plastiques »</p>	<p>Concours externe : <i>Spécialité Musique</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. - Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique. <p><i>Spécialité Art dramatique</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, - Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre. <p><i>Spécialité Arts plastiques</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art, - Certificat d'études d'arts plastiques. <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Inscription terminée	Inscription terminée	A compter du 8 février 2018	<p><i>Spécialité Musique</i> Accompagnement musique CDG 59</p> <p>Accompagnement danse CDG 11</p> <p><i>Spécialité Arts plastiques</i> CDG 45</p> <p><i>Spécialité Art dramatique</i> CIG Grande Couronne</p>	4 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S P O R T I V E	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. A)	<p>Concours externe : Etre titulaire soit : -d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; -d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p>	Inscription terminée	Inscription terminée	23 janvier 2018	CDG 18	4 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	21 janvier 2020	CIG Grande Couronne	2 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	21 janvier 2020	CIG Grande Couronne	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
A N I M A T I O N	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 12 mars 2019 au 17 avril 2019	25 avril 2019	19 septembre 2019	CDG 36	2 ans
		<p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 16 mars 2021 au 21 avril 2021	29 avril 2021	16 septembre 2021	CDG 28	
	ANIMATEUR (Cat. B)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours interne spécial : Etre agent territorial spécialisé des écoles maternelles et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 12 mars 2019 au 17 avril 2019	25 avril 2019	19 septembre 2019	CDG 28	2 ans
		<p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 16 mars 2021 au 21 avril 2021	29 avril 2021	16 septembre 2021	CDG 45	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
A N I M A T I O N	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 2 octobre 2018 au 7 novembre 2018	15 novembre 2018	26 mars 2019	CIG Grande Couronne	2 ans
		du 15 septembre 2020 au 21 octobre 2020	29 octobre 2020	23 mars 2021	CDG 28		

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
A D M I N I S T R A T I V E	ATTACHE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché.	du 6 novembre 2018 au 12 décembre 2018	20 décembre 2018	4 avril 2019	CIG Petite Couronne	2 ans
			du 3 novembre 2020 au 9 décembre 2020	17 décembre 2020	8 avril 2021	CDG 77	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	27 septembre 2018	CDG 41	2 ans
			du 10 mars 2020 au 15 avril 2020	23 avril 2020	24 septembre 2020	CDG 28	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	27 septembre 2018	CDG 28	2 ans
			du 10 mars 2020 au 15 avril 2020	23 avril 2020	24 septembre 2020	CDG 18	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	19 avril 2018	27 septembre 2018	CDG 28	2 ans	
		du 10 mars 2020 au 15 avril 2020	23 avril 2020	24 septembre 2020	CDG 36		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints administratifs ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 23 octobre 2018 au 28 novembre 2018	6 décembre 2018	14 mars 2019	CDG 28	2 ans	
		du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020	10 décembre 2020	18 mars 2021	CDG 36		

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	<p>INGENIEUR (Cat. A)</p> <p>(PROMOTION INTERNE)</p> <p>"ingénierie, gestion technique et architecture"</p> <p>"infrastructure et réseaux"</p> <p>"prévention et gestion des risques"</p> <p>"urbanisme et aménagement des paysages"</p> <p>"informatique et systèmes d'information"</p>	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>- Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	du 7 janvier 2020 au 12 février 2020	20 février 2020	18 juin 2020	CIG Grande Couronne	2 ans
	<p>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (Cat. B)</p> <p>(AVANCEMENT DE GRADE)</p> <p>"Bâtiments, génie civil"</p> <p>"Réseaux, voirie et infrastructures"</p> <p>"Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"</p> <p>"Aménagement urbain et développement durable"</p> <p>"Déplacements, transports"</p> <p>"Espaces verts et naturels"</p> <p>"Ingénierie, informatique et systèmes d'information"</p> <p>"Services et interventions techniques"</p> <p>"Métiers du spectacle"</p> <p>"Artisanat et métiers d'art"</p>	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018	13 décembre 2018	11 avril 2019	CDG 77	2 ans
du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020	10 décembre 2020	15 avril 2021	CDG 45				

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018	13 décembre 2018	11 avril 2019	CDG 28	2 ans
			du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020	10 décembre 2020	15 avril 2021	CDG 28	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (cat. B) (PROMOTION INTERNE) "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018	13 décembre 2018	11 avril 2019	CDG 28	
			du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020	10 décembre 2020	15 avril 2021	CDG 28	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
T E C H N I Q U E	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel.	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	24 janvier 2019	CDG 36	2 ans
			du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	21 janvier 2021	CDG 18	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Environnement-hygiène »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 18	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Restauration »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 28	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	CDG 18	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) « Espaces naturels, espaces verts » « Mécanique, électromécanique » « Communication, spectacle » « Logistique, sécurité » « Artisanat d'art » « Conduite de véhicules »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019	11 juillet 2019	16 janvier 2020	Région parisienne	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S A N I T A I R E	CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les cadres de santé de 1re classe comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	du 7 janvier 2020 au 5 février 2020	13 février 2020	A compter du 6 avril 2020	CIG Grande Couronne	2 ans
	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6e échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	du 11 mai 2021 au 16 juin 2021	24 juin 2021	A compter du 2 novembre 2021	CDG 08	4 ans
E T S O C I A L E	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) (Cat A à partir du 01/02/2019)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	En attente de la parution des textes				
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	du 15 octobre 2019 au 20 novembre 2019	28 novembre 2019	A compter du 17 février 2020	CIG Petite Couronne	3 ans
S O C I A L E	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) (Cat A à partir du 01/02/2019)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	En attente de la parution des textes				
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 12 mai 2020 au 17 juin 2020	25 juin 2020	15 octobre 2020	CDG 41	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
A N I M A T I O N	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 24 avril 2018 au 23 mai 2018	31 mai 2018	20 septembre 2018	CDG 36	2 ans
			du 14 avril 2020 au 20 mai 2020	28 mai 2020	17 septembre 2020	CDG 37	
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 24 avril 2018 au 23 mai 2018	31 mai 2018	20 septembre 2018	CDG 18	2 ans
			du 14 avril 2020 au 20 mai 2020	28 mai 2020	17 septembre 2020	CDG 45	
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1re classe et d'adjoint d'animation principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	du 24 avril 2018 au 23 mai 2018	31 mai 2018	20 septembre 2018	CDG 18	2 ans
			du 14 avril 2020 au 20 mai 2020	28 mai 2020	17 septembre 2020	CDG 45	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints d'animation ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	du 29 octobre 2019 au 4 décembre 2019	12 décembre 2019	12 mars 2020	CDG 18	2 ans	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
S P O R T I V E	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller.	du 7 janvier 2020 au 5 février 2020	13 février 2020	9 avril 2020	CDG 14 ou CDG 68	3 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	17 janvier 2019	CDG 41	2 ans
			du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	14 janvier 2021	CDG 45	
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018	18 octobre 2018	17 janvier 2019	CIG Petite Couronne	2 ans
			du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020	22 octobre 2020	14 janvier 2021	CDG 37	
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Inscription terminée	Inscription terminée	23 janvier 2018	CDG 35	4 ans
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal comptant au moins huit ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Inscription terminée	Inscription terminée	23 janvier 2018	CDG 35	4 ans	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^E CATEGORIE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature.	du 5 janvier 2021 au 10 février 2021	18 février 2021	19 mai 2021	CDG 54	3 ans
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.	du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020	5 novembre 2020	A compter du 1er février 2021	A préciser	4 ans
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscription terminée	Inscription terminée	A compter du 19 mars 2018	CDG 77	4 ans
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscription terminée	Inscription terminée	A compter du 19 mars 2018	CDG 77	4 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
C U L T U R E L L E	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p>Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p>	En attente de la parution des textes				
	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	<p>Peuvent de présenter à l'examen professionnel : Les bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.</p> <p>Les bibliothécaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8e échelon du grade de bibliothécaire.</p>	En attente de la parution des textes				
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	du 21 janvier 2020 au 26 février 2020	5 mars 2020	26 mai 2020	CIG Petite Couronne	2 ans
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	du 21 janvier 2020 au 26 février 2020	5 mars 2020	26 mai 2020	CIG Grande Couronne	2 ans
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel.</p>	du 21 janvier 2020 au 26 février 2020	5 mars 2020	26 mai 2020	CIG Grande Couronne	2 à 3 ans
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints du patrimoine ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019	5 décembre 2019	26 mars 2020	CDG 37	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
P O L I C E	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale.	du 15 mai 2018 au 20 juin 2018	28 juin 2018	6 décembre 2018	CIG Grande Couronne	4 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 8 janvier 2019 au 13 février 2019	21 février 2019	20 juin 2019	CDG 77	3 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 8 janvier 2019 au 13 février 2019	21 février 2019	20 juin 2019	CDG 77	3 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019	5 décembre 2019	11 juin 2020	CDG 77	3 ans

Date de la dernière mise à jour : 30 juin 2018